



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 30324

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire suite au rapport qui lui a récemment été remis par la mission conjointe des inspections générales de l'Education nationale et des affaires sociales, rapport concernant l'accès à l'enseignement des enfants et adolescents handicapés. Ce rapport met en évidence la responsabilité de l'Etat dans les carences constatées en matière d'orientation des enfants handicapés. Régulièrement sensibilisé par les parents et les associations d'handicapés sur ce problème qui ne nécessitait aucunement un nouveau rapport pour être souligné, il lui demande de bien vouloir lui préciser les actions concrètes qu'elle entend prendre pour favoriser une orientation juste et équitable des enfants handicapés.

Texte de la réponse

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 affirme que tout doit être fait pour favoriser la scolarisation des enfants et des adolescents en milieu ordinaire. Pour autant, la capacité actuelle du système éducatif à accueillir les jeunes handicapés reste bien en deçà des attentes exprimées par les familles et la société. Globalement, on peut estimer que seul un enfant ou adolescent handicapé sur trois est actuellement scolarisé en établissement scolaire, une majorité d'entre eux l'étant dans les secteurs médico-éducatif, socio-éducatif ou hospitalier. C'est particulièrement vrai pour les jeunes handicapés mentaux. Pourtant, réussir la scolarisation des jeunes handicapés, c'est augmenter de manière considérable leurs chances d'insertion professionnelle et sociale. C'est aussi pour les autres élèves une formidable opportunité d'un apprentissage précoce du respect de la différence et de la solidarité. C'est pourquoi la tendance constatée doit être inversée en relançant la politique d'intégration. L'objectif est d'augmenter sensiblement le potentiel d'accueil des enfants souffrant de déficiences dans les établissements scolaires. A cet effet, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire a lancé un plan d'encouragement à la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés qui a été présenté au conseil des ministres le 3 février 1999. Il comprend des premières mesures qui visent à répondre aux besoins d'information relatifs aux dispositifs d'accueil et aux ressources existantes. Une cellule nationale d'écoute (numéro Azur Handiscol') est en place depuis le début de l'année au centre national de Suresnes. Un guide à destination des parents les informant des modalités de scolarisation de leur enfant est en cours de réalisation et sera prochainement largement diffusé. D'autres mesures viseront à mieux préparer les enseignants à l'accueil d'un élève handicapé. Des formations légères leur seront proposées et des guides - puis des CD rom - réalisés par grands types de handicap seront mis à leur disposition. La formation d'enseignants spécialisés, capables d'assurer la responsabilité de structures spécialisées (CLIS, UPI), a fait l'objet d'aménagements qui l'ont rendue plus attractive. Dès cette rentrée scolaire, le nombre d'enseignants partis en stage de formation spécialisée (CAPSAIS) a progressé de 32 %. D'autre part, dès la formation initiale en Institut universitaire de formation des maîtres, une information et une sensibilisation relatives aux modalités particulières de la scolarisation des enfants handicapés seront développées dans les plans de formation. Enfin, l'effort de scolarisation en milieu ordinaire sera accompagné de diverses initiatives ne relevant pas seulement de l'Education nationale, mais concernant aussi ses partenaires traditionnels (collectivités territoriales, réseau associatif). Elles concerneront

essentiellement l'accessibilité des locaux et la mise en place d'auxiliaires d'intégration recrutés en priorité dans le cadre du dispositif « Emplois jeunes ». Une meilleure articulation entre les services de l'Education nationale et ceux de l'emploi et de la solidarité sera recherchée par la création d'un groupe départemental de coordination - « Handiscol' » - associant les élus et les partenaires associatifs et intégré au sein du futur conseil départemental consultatif des personnes handicapées. Ces mesures ont été présentées par Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire et M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale lors de la réunion du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) le 20 avril 1999 et seront progressivement mises en oeuvre dans le cadre d'une étroite concertation entre les administrations.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30324

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3063

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4428